



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

**SAS CHIMIREC CENTRE EST
MONTCEAU LES MINES**

LE PREFET de SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 12.00402

VU le Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-484 du 29 novembre 1989 autorisant les établissements BROSSETTE à exploiter une station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées, stockage et regroupement d'huiles usagées en vue de leur élimination, sur le territoire de la commune de MONTCEAU-LES-MINES, lieu-dit "Les Chavannes" ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 12 novembre 2009 délivré à la société CHIMIREC CENTRE EST ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-01779 du 19 avril 2010 portant agrément de la société CHIMIREC CENTRE EST pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de Saône et Loire ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 11 avril 2011 par la société CHIMIREC CENTRE EST ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 02 février 2012 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1989 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1

La SAS CHIMIREC CENTRE EST dont le siège social est situé 9, Z.A.C. Les Toupes à 39570 MONTMOROT, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation située lieu-dit "Les Chavannes" à Montceau les Mines.

Article 2

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1989 est modifiée comme suit :

Rubrique	(AS, A-SB, A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	110 tonnes - 4 cuves aériennes d'huiles usagées noires de 30 m ³

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de MONTCEAU LES MINES, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera faite à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, unité territoriale de Saône et Loire à Mâcon.

Mâcon, le 10 FEV. 2012

Le préfet

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES